



Direction Générale Adjointe des Services
Fêtes et Cérémonies

REGLEMENT CONCOURS DE COURONNES DE NOEL 2024

Article 1 : participation

- Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Chaque habitant(e) de Montigny-lès-Metz peut candidater.
- Une seule participation par foyer sera admise.
- Une information est faite sur le site de la ville de Montigny-lès-Metz, les réseaux sociaux et par des bulletins papier.

Article 2 : inscriptions

Elles sont reçues jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 inclus.

Les bulletins d'inscription sont disponibles en ligne sur www.montigny-les-metz.fr.

Une fois complétés, ils peuvent être envoyés à manifestations@montigny-les-metz.fr ou déposés à l'accueil de l'hôtel de ville et à la mairie de quartier.

Article 3 : critères

Les couronnes de Noël devront être visibles de la rue afin de contribuer à l'embellissement de la ville en cette période de Noël.

Les éléments d'appréciation :

- créativité,
- originalité
- matériaux utilisés
- le « confectionner soi-même » : guirlandes de papier recyclé, petits objets à suspendre, branchages.....

Article 4 : jury

Le jury est composé comme suit de :

- Monsieur l'Adjoint au Maire, Président de la Commission Culture et Evènements
- Des élus membres de la commission Culture et Evènements
- la responsable du service Fêtes et Cérémonies.

Les membres du jury noteront toutes les couronnes de Noël lors de leur passage qui s'effectuera entre le 11 et le 13 décembre 2024.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : palmarès et prix

Le classement des candidats sera consigné par la responsable du service Fêtes et Cérémonies, selon les notes attribuées par le jury.

3 prix seront décernés.

Pour le premier prix sera offert un bon d'achat pour 150€ dans les commerces montigniensiens ;

Pour le deuxième prix sera offert un bon d'achat pour 100€ dans les commerces montigniensiens ;

Pour le troisième prix sera offert un bon d'achat pour 75€ dans les commerces montigniensiens.

Les prix seront remis en janvier 2025.

Article 6 : droit à l'image

Les participants au concours de couronnes de Noël acceptent que des photographies des décorations soient réalisées.

Les lauréats autorisent la publication de photographies sur le site Internet de la ville et sur sa page Facebook, éventuellement dans la presse locale ainsi que tout média jugé utile pour la promotion du concours de couronnes de Noël.

Les photos seront libres de droit et en aucun cas utilisées à des fins commerciales.